

# Commission du STATUT DE L'ARBITRAGE

## Consultation par mail du 20 Juin 2018

Marquise,

Présidence : Patrice LAVIGNON

Sont consultés : Mrs Patrick BAILLEUL – Jean-Claude DAGBERT - Claude FOURNIER - Philippe MORIN DE LA MARE  
- Patrick QUENIART - Philippe VERCOUTRE

### **Approbation du dernier Pv**

Le dernier PV en date du 18 juin 2018, parution le 20 juin 2018, sur le site internet est approuvée après avoir corrigé la ligne suivante :

544891	S.L.E. GROFFLIERS (1)	SENIORS D6	1	1	80 €
--------	-----------------------	------------	---	---	------

### **SITUATIONS DES CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2018 – 2019**

Rappel de l'article 45 du statut de l'arbitrage :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Après étude des différents cas, la commission porte à la connaissance des clubs ci-dessous la possibilité d'utiliser un mutés supplémentaire.

Numéro	Club
500188	L'ECLAIR NEUFCHATEL
500891	U.S. DANNES
501103	U.S. OUVRIERE RINXENT
501168	C.S. WATTEN
522887	A.S. D'HALLINES

523020	<b>U.S. DOHEM AVROULT CLETY</b>
523828	<b>U.S. AMBLETEUSE</b>
525018	<b>U.S. COYECQUOISE</b>
526225	<b>C.O. WIMILLE</b>
527668	<b>U.S. POLINCOVE</b>
527894	<b>ENT.S. OYE PLAGÉ</b>
530988	<b>FOY. RUR. PREURES-ZOTEUX</b>
532664	<b>U.S. BRIMEUX</b>
533664	<b>J.S. BONNINGUES LES ARDRES</b>
539412	<b>OUTREAU U.S.</b>
540140	<b>F.C. WARDRECQUES</b>
548568	<b>F.C. WAILLY BEAUCAMP</b>
552828	<b>A. S. C. ARC INTERNATIONAL</b>
580836	<b>OFFEKERQUE RACING CLUB</b>

Deux mutés supplémentaires

Numéro	Club
521809	<b>LA PATRIOTE BLENDÉCQUES</b>
523499	<b>U.S. VERCHOCQ ERGNY HERLY</b>
525027	<b>ET.S. SAINT LEONARD</b>
530987	<b>U.S. BLARINGHEM</b>
538710	<b>F.L.C. DE LONGFOSSE</b>

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

**Le Président, Patrick LAVIGNON**

**Le secrétaire, Patrick QUENIART**